

# DÉCLARATION DE DÉGÂTS

## IMPUTABLES AUX ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CLASSÉES « NUISIBLES »

**1 fiche par catégorie de dommages et par espèce mise en cause**

**Fiche à retourner à l'adresse ci-contre dans les meilleurs délais suivant le constat des dégâts et impérativement sous 4 jours pour les dommages supérieurs à 3 000 euros**

**- Tout dossier est susceptible d'être contrôlé -**

Ces formulaires de déclaration de dégâts ont pour objectif de contribuer à la connaissance de l'impact des espèces susceptibles d'être classées « nuisibles » sur les activités humaines, et permettent de mieux apprécier l'importance et la localisation de ces espèces. L'analyse des résultats permet d'étayer l'argumentaire servant à fonder les arrêtés réglementaires ayant trait au classement des animaux « nuisibles », afin de pouvoir réguler ces animaux. Ce formulaire n'a pas pour objectif une quelconque indemnisation par l'État.

**NOM ET PRENOM DU DÉCLARANT :** .....  
**ADRESSE :** .....  
**CP :** ..... **VILLE :** ..... **Téléphone :** .....

Particulier       Bâtiment public       Bâtiment industriel       Exploitation agricole

Espèce <small>(voir liste au bas du formulaire)</small>	Date des faits	Commune concernée par le préjudice	Nature des dommages : cocher la case correspondante (*)					Surface ou quantité détruite <small>(nature des dommages 2, 3, 4) (ex. : 3 poules)</small>	Montant estimé du préjudice en € <small>(voir barème indicatif au dos)</small>
			1	2	3	4	5		

**Préciser si possible les indices permettant l'identification de l'espèce** (vous pouvez faire appel à une personne habilitée telle que : un agent de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, un agent de l'office national des forêts, un agent de la fédération départementale des chasseurs, un lieutenant de louveterie, un garde-chasse agréé, un garde-pêche agréé, un scientifique, un estimateur de dégâts, un piégeur agréé) :

**Si vous disposez de pièces justificatives (photos, devis, factures, ...), merci de les joindre au dossier**

- (\*) 1 : préjudice à la santé ou sécurité publique (bruits, déjections, ...)  
 2 : risques pour la faune et la flore sauvage (destruction d'animaux sauvages, destruction de la végétation sauvage, ...)  
 3 : dommages aux activités agricoles, aquacoles, forestières (dégâts aux cultures, destruction d'animaux d'élevages, berges, ...)  
 4 : dommages aux autres formes de propriété (dégradation d'habitations, de véhicules, ...)  
 5 : autre (précisez) =.....

**MESURES PRÉVENTIVES**

- ▶ Des mesures préventives contre les nuisances ont-elles été mises en œuvre ?  Oui       Non
  - ▶ Si OUI, de quel type :.....
- ▶ Ces mesures ont-elles été efficaces ?  Oui       Non
  - ▶ Si NON, pour quelle raison :.....

Date : .....      Signature du déclarant

**Liste des espèces susceptibles d'être classées « nuisibles »**

- |         |                     |                  |                    |
|---------|---------------------|------------------|--------------------|
| Renard  | Corbeau freux       | Ragondin         | Bernache du Canada |
| Fouine  | Corneille noire     | Rat musqué       | Pigeon ramier      |
| Martre  | Pie bavarde         | Raton laveur     | Lapin de garenne   |
| Putois  | Geai des chênes     | Chien viverrin   | Sanglier           |
| Belette | Étourneau sansonnet | Vison d'Amérique |                    |

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – Service Environnement et Risques  
22 à 26 avenue Dutac – 88026 EPINAL CEDEX – Tél. : 03 29 69 13 52 ou 03 29 69 13 03

FEDERATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES  
21 allée des Chênes – Z.I. La Voivre – B.P. 31043 – 88051 EPINAL CEDEX 09 – Tél. : 03 29 31 10 74

ASSOCIATION DES PIÉGEURS RÉGULATEURS AGRÉÉS DES VOSGES (APRAV)  
21 allée des Chênes – Z.I. La Voivre – B.P. 31043 – 88051 EPINAL CEDEX 09 – Tél. : 06 26 21 07 28

OISEAUX-NATURE  
Scierie d'Avin – 88220 XERTIGNY – Tél. : 03 29 30 16 23

**Barème indicatif pour faciliter l'estimation du montant des dommages**

<b>Objet</b>	<b>Prix (indicatif)</b>
Poulet	6,80 à 9,50 €/kg <sup>(1)</sup>
Poule pondeuse	5,20 à 6,20 €/kg <sup>(1)</sup>
Coq	6,80 à 7,80 €/kg <sup>(1)</sup>
Canard	7,20 à 8,00 €/kg <sup>(1)</sup>
Pintade	8,40 à 12,90 €/kg <sup>(1)</sup>
Oie (adulte)	11,50 à 14,70 €/kg <sup>(1)</sup>
Lapin	8,90 à 11,50 €/kg <sup>(1)</sup>
Agneau	6,72 €/kg <sup>(1)</sup>
Semis de maïs	305,37 €/ha <sup>(2)</sup>
Cerises	2,00 €/kg <sup>(3)</sup>
Prunes	0,43 €/kg <sup>(3)</sup>
Framboises	7,00 €/kg <sup>(3)</sup>
Fraises	4,00 €/kg <sup>(3)</sup>
Groseilles rouges	4,00 €/kg <sup>(3)</sup>
1m <sup>2</sup> de laine de verre	5,97 à 26,80 €/m <sup>2</sup> <sup>(4)</sup>

(1) Source : Paysan Vosgien, n°2345 du 17 avril 2015

(2) Source : DDT88, Barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier 2015

(3) Source : DDT88, Barème 2011 des calamités agricoles

(4) Source : Magasins de bricolage, tarifs au 31 mars 2015

Pour plus de simplicité, vous pouvez procéder à votre déclaration de dégâts directement en ligne en vous connectant sur le site suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-degats-especes>